

DCM N° 2021-11

Séance du 25 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Absent	0

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Sandra GARCIA-BONET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre SOUAL

Date de convocation

19 mars 2021

Date d'affichage

19 mars 2021

OBJET : Adoption des taux d'imposition 2021

Taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Cet article précise que cette suppression progressive mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.

Le taux de TH pour les résidences principales et pour les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisés par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est toujours gelé en 2021 (article 16 – I – J – 4 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020) : **application du taux 2019, soit 15,05 % pour notre commune.**

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la part communale.

Département : 21,90 % + Commune : 18,70 % = **40,60 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux : **100,24 %.**

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER pour 2021 les taux indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture le
31/03/2021
Et la publication le
31/03/2021



Le Maire,

Roger PEDRERO